



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Je suis parti mais je continue à payer le loyer, suis-je obligé de rendre les clés ?

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

Aucune référence légale liée

- [Modèle de pacte de colocation.](#) [1]
- [Modèle de cession de bail.](#) [2]

Mise à jour :

Jeudi 13 Février 2020

---

Applicable en :

- Région wallonne
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

En principe vous pouvez **garder les clés** de l'habitation que vous louez **tant que votre bail se poursuit**.

Comme vous êtes locataire, vous avez le droit d'occuper le bien et donc de conserver les clés.

En contrepartie, vous **devez remplir vos obligations** même si vous quittez les lieux.

Vos obligations (par exemple, payer le loyer) et vos droits (par exemple, conserver les clés) existent :

- jusqu'à la fin du bail
- jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu et vous décharge (par exemple une [sous-location](#) [3], un [avenant](#) [4] au bail initial qui supprime votre nom du contrat, etc.).

En fin de contrat, la remise des clés peut être exigée par le propriétaire. En général, cette remise et son acceptation par le propriétaire symbolise la décharge du locataire par rapport à d'éventuels [dégâts locatifs](#) [5] ([dégât locatif](#) [5]), mais ce n'est qu'une pratique et le juge peut s'en écarter.

Lors de votre départ, si le bail initial ne peut pas être modifié et que vos colocataires souhaitent récupérer votre chambre, il faut trouver un **accord entre vous**.

Dans tous les cas, pensez à rédiger un écrit. L'accord trouvé entre colocataires n'est pas [opposable](#) [6] au propriétaire, mais il peut être utilisé par les colocataires entre eux.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

## Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

✖

## Réagir à cette fiche

Votre nom \*

Votre e-mail \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

**URL source:** <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/je-suis-parti-mais-je-continue-payer-le-loyer-suis-je-oblige-de-rendre-les-cles>

### Liens

[1] [https://espace-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_log_mod_pactedecolocation2014_0.pdf)

[jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj\\_log\\_mod\\_pactedecolocation2014\\_0.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_log_mod_pactedecolocation2014_0.pdf)

[2] [https://espace-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_log_mod_cessiondebail2014.pdf)

[jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj\\_log\\_mod\\_cessiondebail2014.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_log_mod_cessiondebail2014.pdf)

[3] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/sous-location>

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/avenant>

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/degat-locatifssdegats-locatifs>

[6] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/99330>